

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2025-DEC-33

## DECISION

### TRAVAUX D'INSTALLATION DE DEUX CENTRALES A RECUPERATION D'ENERGIE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DAVID DOUILLET

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que les équipements actuels sont vétustes et dysfonctionnent régulièrement,

Considérant que la commune de Chanteloup-les-Vignes souhaite réaliser des travaux pour l'installation de deux centrales à récupération d'énergie pour le complexe sportif David Douillet,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un fournisseur,

Considérant la proposition de la société THERMIKA,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** la lettre de consultation pour les travaux d'installation de deux centrales à récupération d'énergie pour le complexe sportif David Douillet, avec la société THERMIKA, sis 2 allée Henri Le Gall, 92230 GENNEVILLIERS.

### Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation est de 97 211 € HT, soit 116 653,20 € TTC.
- Durée du contrat : Le présent marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 12 semaines à compter de la date de notification au titulaire.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 10 juillet 2025

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20250717-2025-DEC-33-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025